

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX LE VINGT CINQ FEVRIER (25/02/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 Février 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire, Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, **Adjoints**, M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES : Mme Marie DOURLENT (représentée par M. Alain JEAN) **Adjointe**, M. Franck BOUSQUET (Représenté par Mme Estelle HEMMAMI), Mme Christine FANFELLE, (représentée par Mme Christine LASSALLE), Mme Carine NICODEME (représentée par M GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M BENECH), **Conseillers Municipaux**

Etaient Absents Excusés : M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Patrice CHARLES **Conseillers Municipaux**

Mme Odile MARTY-MOTHEs est nommée secrétaire de séance.

14 - 25-02-2010

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE MADAME AZOUG :
AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DE CANALISATION D'EAUX
USEES Ø 200 MM**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

VU le rapport de Jean- Paul NUNZI, et le projet de convention qui y est joint, proposant de ce prononcer sur :

- l'autorisation de passer une canalisation d'eaux usées de Ø 200 mm en terrain privé,
- le montant de l'indemnité devant être versé à Mme AZOUG,

CONSIDERANT, le projet d'extension communal des eaux usées dans le quartier du Luc,

CONSIDERANT, que les propriétaires du terrain cadastré CM352, ont donné leur accord pour l'implantation d'une canalisation enterrée sur leur parcelle, réalisée au moyen d'une canalisation de diamètre 200 mm,

CONSIDERANT, que pour concrétiser cette autorisation, il convient de passer une convention de servitude de passage avec Madame AZOUG,

CONSIDERANT, que cette autorisation est consentie moyennant le versement par la commune aux propriétaires de la parcelle d'une indemnité unique de 2 000 €,

LE CONSEIL COMMUNAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de servitude de passage avec Mme AZOUG pour concéder l'implantation d'une canalisation d'eaux usées, sur la parcelle cadastrée section CM n°352 leur appartenant,

APPROUVE le montant de l'indemnité proposé à Mme AZOUG pour un montant de 3000,00 €,

APPROUVE la proposition de conserver à la charge de la commune les frais notariés éventuels et d'enregistrement au bureau des hypothèques

Imputation budgétaire :

- article 678 (autres charges exceptionnelles)
- article 6227 (frais d'actes et de contentieux)



Pour copie conforme
Moissac le 1^{er} mars 2010

Le Maire
Jean-Paul NUNZI

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE

- 4 MAR. 2010

CASTELSARRASIN - 82

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :